



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

DECISION DU PRESIDENT N°12/26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 juillet 2024 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la délibération du 22 janvier 2026 fixant les prix de location des différents espaces du bâtiment Motylus,

Considérant qu'un bureau de 20 m2 du bâtiment Motylus est libre,

Vu la demande de la société STUDIO NICE GUYS, agence de communication, dont le siège est 36 rue des Martyrs à Douvrin (62138) de s'engager sur un bail précaire,

DECIDE

Article 1 : Le bureau n°3 d'une surface de 20 mètres carrés équipé d'un bureau simple, d'un bureau double et de placards intégrés, partie d'un bâtiment plus important d'une superficie de 1 000 m² situé 102 rue d'Amsterdam, 62138 DOUVRIN, pour une durée de trente-cinq mois consécutifs à compter du 10 août 2026 pour se terminer le 09 août 2029 à la société STUDIO NICE GUYS pour un loyer mensuel de 333 Euros H.T hors charges.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 23 juillet 2026


Le Président,

Jean-Michel DUPONT

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :